

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

FEDERATION DLR

31/12/2019

FEDERATION DLR
Siège social : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND

..*.*.*
.:*.*.*.*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

FEDERATION DLR
SIEGE SOCIAL : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2019

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION DLR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président le sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FEDERATION DLR à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « I. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE » de l'annexe des comptes annuels qui expose la dévolution perçue suite à la dissolution de l'association DLR FORMATION.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 18 mai 2020

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Vincent COCUELLE
Associé

ACTIF	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation
Autres immobilisations incorporelles	576,00		576,00
-Amortissements	-384,00		-384,00
Immobilisations incorporelles en cours			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	192,00	0,00	192,00
Constructions	247 963,68	247 963,68	
Agencements des constructions	142 879,68	142 879,68	
Autres agencements et installations	2 900,00	2 900,00	
Matériel de transport	9 160,00	9 160,00	
Mobilier et matériel de bureau	62 082,71	59 168,96	2 913,75
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	464 986,07	462 072,32	2 913,75
Amortissements constructions	92 159,85	82 241,30	9 918,55
agencement des constructions	131 574,44	125 431,41	6 143,03
autres agencements et installations	2 900,00	2 900,00	
matériel de transport	4 580,00	1 526,67	3 053,33
mobilier et materiel de bureau	52 779,98	44 304,25	8 475,73
AMORTISSEMENTS	283 994,27	256 403,63	27 590,64
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	180 991,80	205 668,69	-24 676,89
Titres Sedl	7 776,72	7 776,72	
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 247,87	1 247,87	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 024,59	9 024,59	0,00
TOTAL IMMOBILISE	190 208,39	214 693,28	-24 484,89
Stocks de marchandises			
-Dépréciation			
Total	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés	993,27		993,27
Clients et comptes rattachés net	299 675,08	271 368,09	28 306,99
Créances diverses	39 895,72	36 708,26	3 187,46
Compte-courant Groupe	1 295,58	1 245,40	50,18
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	2 023 795,34	1 645 018,59	378 776,75
Charges constatées d'avance	4 997,00	17 818,20	-12 821,20
ACTIF CIRCULANT	2 370 651,99	1 972 158,54	398 493,45
Ecarts de conversion Actif			
TOTAL DE L'ACTIF	2 560 860,38	2 186 851,82	374 008,56

PASSIF	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation
Apport Dlr Formation sans droit de reprise	132 643,96		132 643,96
Report à nouveau	1 598 115,71	1 622 471,23	-24 355,52
FONDS PROPRES (avant résultat)	1 730 759,67	1 622 471,23	108 288,44
RESULTAT DE L'EXERCICE	136 611,82	-24 355,52	160 967,34
Provisions pour risques	60 000,00	60 000,00	
Provisions pour charges	98 763,20		98 763,20
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	158 763,20	60 000,00	98 763,20
Emprunt acquisition bureaux	21 077,91	48 335,78	-27 257,87
Emprunt aménagement bureaux			
Compte-courant Groupe			
DETTES FINANCIERES	21 077,91	48 335,78	-27 257,87
Avances reçues			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	254 852,65	217 306,70	37 545,95
Dettes sociales et fiscales	224 620,13	200 974,99	23 645,14
Autres dettes	4 845,00	9 050,68	-4 205,68
DETTES	484 317,78	427 332,37	56 985,41
Produits constatés d'avance	29 330,00	53 067,96	-23 737,96
Ecart de conversion Passif			
TOTAL DU PASSIF	2 560 860,38	2 186 851,82	374 008,56
ENGAGEMENTS DONNES			
-Effets à l'escompte non échus			
-Crédit-bail mobilier	5 750,00	10 350,00	-4 600,00
-Crédit-bail immobilier			
-Autres engagements donnés	120 024,54	122 939,80	-2 915,26
-Dettes financières à moins d'un an	21 077,91	27 284,47	-6 206,56

0,00

0,00

0,00

Société : D.L.R

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation		Exercice 2019	Exercice 2018	Variation
Autres achats et charges externes	702 424,57	815 247,04	-112 822,47	Cotisations	1 163 206,20	1 061 159,28	102 046,92
Impôts et taxes	12 465,00	12 295,00	170,00	Contribution financement "Dialogue social"	293 786,17	210 192,00	83 594,17
				Contribution Fonds Paritaire National FPC	23 786,00	39 643,00	-15 857,00
Frais de personnel	779 673,26	774 632,36	5 040,90	Convention ACIM	41 839,65	41 666,66	172,99
				Convention UFL	66 700,00	66 666,66	33,34
				Convention SPMDG	14 166,00	14 166,66	-0,66
Autres charges	2 904,72	10,54	2 894,18	Autres produits	34 453,70	55 911,48	-21 457,78
Frais financiers	1 221,25	2 157,44	-936,19	Produits financiers	4 662,66	3 215,80	1 446,86
Dotation aux amortissements	27 974,64	38 102,97	-10 128,33				
Dotation aux provisions				Reprise de provisions			
-créances douteuses	20 065,00	3 468,27	16 596,73	-créances douteuses	6 334,47	733,00	5 601,47
-risques et charges d'exploitation				-risques et charges d'exploitation			
Charges exceptionnelles				Produits exceptionnels			
-sur opérations de gestion	1 497,62	75,00	1 422,62	-sur opérations de gestion		1 349,01	-1 349,01
-sur opérations en capital		1 307,41	-1 307,41	-sur opérations en capital		3 660,00	-3 660,00
-dotation prov risques et charges except	98 763,20		98 763,20	-reprise prov risques et charges except			
				Transferts de charges d'exploitation	134 666,23	124 576,96	10 089,27
Résultat de l'exercice :	136 611,82	-24 355,52	160 967,34				
Total	1 783 601,08	1 622 940,51	160 660,57	Total	1 783 601,08	1 622 940,51	160 660,57

**FEDERATION NATIONALE DES DISTRIBUTEURS,
LOUEURS ET REPARATEURS DE MATERIEL DE BATIMENT,
TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION (DLR)
19 rue de L'Université
93160 NOISY LE GRAND**

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE
DU 1 JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019**



SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION	3
I. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	3
II. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	3
III. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT	
- Mouvements de l'actif immobilisé	5
- Variations des comptes d'amortissements et provisions	5
- Échéances des créances et dettes	6
- Compte de régularisation actif – Produits à recevoir	7
- Compte de régularisation passif – Charges à payer	7
- Charges et produits constatés d'avance	7
- Éléments relevant de plusieurs postes du Bilan	8
- Listes des filiales et participations	8
- Compte de résultat – Éléments exceptionnels	8
- Ventilation des recettes	9
- Ventilation de l'effectif moyen	9
IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS	
- Crédit Bail	9
- Engagements financiers	9

NB : Toutes les sommes mentionnées dans l'annexe sont exprimées en K€ (milliers d'euros)

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

La fédération DLR à été fondée le 17 décembre 1965. Son objet est d'organiser le groupement de tous les Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, Travaux Publics et Manutention en vue de concentrer leurs efforts pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts professionnels.

Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'établit à 2 561 K€.

Le compte de résultat de l'exercice dégage un profit de 137 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

I. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'Association DLR FORMATION a décidé de la cessation anticipée de son activité et a fait apport, en numéraire, à titre pur et simple à notre Fédération d'un montant de 132 643,96 €. Cet apport a été comptabilisé, conformément à l'acte d'apport, en « Fonds Propres sans droit de reprise ».

Pandémie COVID-19 : Compte tenu de l'absence d'alerte mondiale par l'OMS au 31 décembre 2019, les comptes arrêtés à cette date n'ont pas lieu de faire l'objet d'ajustements particuliers liés à la crise du COVID-19.

Si les baisses d'activités liées à cette crise vont engendrer pour notre organisation des conséquences financières au cours de l'année 2020, celles-ci n'entraînent pas au jour d'arrêté des comptes un risque significatif sur la continuité d'exploitation.

II. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Maintien de l'application des principes généraux

De façon générale, les conventions comptables ont été appliquées conformément aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code de Commerce et le Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983.

Modification dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation

--- NÉANT ---

Règles et méthodes comptables

(Code de Commerce -Articles 9 et 11- Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, articles 7, 21, 24, début 24-1°, 24-2° et 24-3°).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Nous signalons à toutes fins utiles que ces comptes

annuels intègrent les règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06, selon les modalités suivantes :

. en tenant compte des mesures d'assouplissement prévues par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005, en application de manière globale de la méthode prospective. Ceci ne constitue donc pas un changement de méthodes, mais un respect de la nouvelle législation,

- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

*** Immobilisations :**

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition.

La valeur des titres de participation correspond à la valeur d'usage pour la fédération. Elle est déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur de l'inventaire est inférieure au prix d'acquisition.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisation ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

*** Amortissements :**

Le mode d'amortissement des immobilisations corporelles est déterminé par les conditions probables d'utilisation et selon les règles fiscales en vigueur.

Les durées moyennes d'amortissements sont les suivantes :

- constructions	25 ans
- agencements et aménagements des constructions	5 à 8 ans
- matériel de transport	4 à 5 ans
- matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- mobilier de bureau	5 à 10 ans

*** Créances :**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

III. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentation en cours d'exercice	Diminutions en cours d'exercice	Valeurs brutes en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	0	1	0	1
Immobilisations corporelles	462	3	0	465
Immobilisations financières	9	0	0	9
TOAL ACTIF IMMOBILISE	471	4	0	475

VARIATION DES COMPTES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Montants en fin d'exercice
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	256	28	0	284
Immobilisations financières	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT	11	20	6	25
TOTAL ACTIF	267	48	6	309
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	60	99	0	159
TOTAL PASSIF	60	99	0	159

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES

CRÉANCES	Montant Brut	à 1 an au plus	à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé	1	0	1
Créances de l'actif circulant	365	359	6
Créances groupe et associés	1	1	0
Charges constatées d'avance	5	5	0
TOTAL DES CRÉANCES	372	365	7

DETTES	Montant Brut	à 1 an au plus	à + 1 an et - 5 ans	à + 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21	21	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
Dettes du passif circulant	479	479	0	0
Dettes groupe et associés	0	0	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
Dettes diverses	5	5	0	0
Produits constatés d'avance	29	29	0	0
TOTAL DETTES	534	534	0	0

COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

PRODUITS A RECEVOIR

LIBELLE	MONTANT
Produits exploitation	167
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
TOTAL	167

COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

CHARGES A PAYER

LIBELLE	MONTANT
Charges exploitation	190
Charges financières	0
Charges exceptionnelles	0
TOTAL	190

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

LIBELLE	CHARGES	PRODUITS
Charges/Produits d'exploitation	5	29
Charges/Produits financiers	0	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
	5	29

ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Fédération a un lien de participation
Participations	8
Créances clients et comptes rattachés	139
Autres créances	1
Emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19
Dettes groupe et associés	0

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE EN POURCENTAGE	RESULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS
1.Filiales (plus 50 % du capital détenu)				
SARL SEDL	8	274	99,80 %	30

COMPTE DE RESULTAT-ELEMENTS EXCEPTIONNELS

La Fédération DLR a décidé d'anticiper sur l'exercice 2019 la prise en charge des coûts du contrat signé pour la mise en place d'une « Plateforme de dématérialisation de la relation client » pour un montant HT de 85 896 €.

VENTILATION DES RECETTES

	Montant
- Cotisations des adhérents	1 163
- Contribution « Financement Dialogue Social »	294
- recettes annexes	181
Total	1 638

VENTILATION DE L'FFECTIF MOYEN

	PERSONNEL SALARIE
Cadres	7
Employés	3
TOTAL	10

IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS

CRÉDIT BAIL 6

ENGAGEMENTS FINANCIERS :

* DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :

- emprunts et dettes auprès des Ets de crédit 21
- emprunts et dettes financières diverses

* AUTRES CAUTIONS BANCAIRES RECUES

* EFFETS ESCOMPTES NON ECHUS

* AUTRES ENGAGEMENTS DONNES 49

* ENGAGEMENTS DE RETRAITE DU PERSONNEL 71

FEDERATION DLR
Siège social : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice et dont nous avons été avisés, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

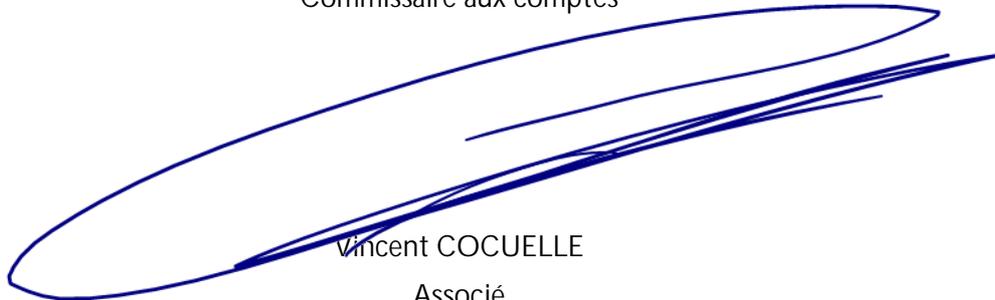
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention passée ou autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions L 612-5 du code de commerce.

Fait à ORLEANS, le 18 Mai 2020

ORCOM AUDIT

Commissaire aux comptes



Vincent COCUELLE
Associé